

**Trentième Sesion Ordinaire
de la Conférence des Chefs
d'Etat et de Gouvernement
13 - 15 Juin 1994
Tunis, Tunisie**

AHG/Decl.6 (XXX)

**Déclaration de Tunis
sur la Convention de l'OUA de 1969 régissant
les aspects propres aux
problèmes des Réfugiés en Afrique**

Déclaration de Tunis
sur la Convention de l'OUA de 1969 régissant
les aspects propres aux problèmes des
Réfugiés en Afrique

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à Tunis, Tunisie, à l'occasion de notre 30ème Sommet, prenons note du fait que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur. Au moment où nous établissons le bilan de notre action dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique, nous considérons que ces importants anniversaires nous offrent l'occasion de rappeler la contribution de la Convention à la protection des réfugiés et à la promotion de solutions aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Il y a un quart de siècle, la consolidation de nos nations, de la démocratie, de l'unité nationale, et du progrès économique et social de nos Etats nouvellement indépendants était caractérisée par les troubles sociaux, les conflits et l'instabilité politique, sans compter la poursuite des luttes de libération dans le reste des territoires coloniaux sous domination raciale et étrangère qui ont tous contribué à l'augmentation du nombre des réfugiés et engendré des problèmes juridiques, politiques et humanitaires difficiles aussi bien pour les pays d'origine que pour les pays d'asile.

C'est compte tenu de ces aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, que 41 Chefs d'Etat et de Gouvernement, soucieux de disposer de toute urgence d'un cadre juridique régional devant compléter le cadre universel, s'étaient réunis et avaient signé, le 10 septembre 1969, dans la ville d'Addis-Abéba, Ethiopie, la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Cette sage décision reste toujours valable. La Convention a garanti la survie même de l'institution de l'asile et son caractère humanitaire là où les flux des réfugiés ont parfois menacé de détruire l'esprit de fraternité et de coexistence pacifique entre les Etats. Avec 42 adhésions à ce jour, la Convention, qui est complétée par d'autres instruments humanitaires régionaux tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, continue d'être une base solide pour les Etats membres dans leurs politiques et pratiques concernant les réfugiés, qu'il s'agisse de l'accueil, de l'octroi d'asile et du traitement des chercheurs d'asile ou encore du rapatriement volontaire des réfugiés. Nous notons avec fierté que cette Convention a inspiré positivement d'autres régions du monde qui ont adopté des instruments juridiques similaires tels que la Déclaration de Cartagènes sur les réfugiés en Amérique Latine. Nous invitons tous les Etats Membres qui n'ont pas adhéré à la Convention à le faire dans les meilleurs délais et nous nous engageons à nouveau à la mettre plus efficacement en oeuvre en promulguant, entre autres, des législations nationales appropriées concernant les réfugiés.

Tout en nous félicitant des contributions très positives de la Convention en faveur de la protection des réfugiés en Afrique et de la promotion de solutions durables à leurs problèmes, nous ne perdons pas de vue les crises persistantes du déplacement de personnes dans le Continent. En conséquence nous réitérons encore une fois notre détermination sans faille à éradiquer les causes profondes de l'afflux des réfugiés en Afrique conformément aux résolutions que nous avons adoptées et à créer une société africaine plus dynamique caractérisée par la primauté du droit, la tolérance, la démocratie et le développement économique et social.

Ce faisant, nous sommes conscients du fait que l'Afrique compte le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, à savoir sept millions et quinze millions respectivement dans la recherche d'une solution à ce problème nous sommes convaincus que nous pouvons compter sur l'assistance accrue de la communauté internationale pour que nos efforts soient couronnés de succès.